

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Avril 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, Mme Françoise OLIVE, M. Julien COLOMBIES, Mme Emilie PEZET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, M. Julien ASSIE, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	Mme Sonia BLANCHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseiller ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Jade MALAFOSSE

Conseiller absent excusés

Secrétaire de séance

M. Julien ASSIE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -26 | Pouvoirs - 01 | Membres absents -00

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut juridiquement délibérer.

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 - Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 Avril 2026
- 2.1 - Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent pour activité saisonnière ou accroissement d'activité
- 2.2 - Ressources Humaines - Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents
- 3 - Désignation des membres élus au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

- 4-1-1 - Finances – Compte de gestion 2025 - Budget principal
- 4-1-2 - Finances – Compte administratif 2025 - Budget principal
- 4-1-3 - Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget principal
- 4-1-4 - Finances – Taux d'imposition 2026
- 4-1-5 - Finances – Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2026
- 4-1-6 - Finances – Budget primitif 2026 - Budget principal
- 4-2-1 - Finances – Compte de gestion 2025 - Budget annexe Petite Enfance
- 4-2-2 - Finances – Compte administratif 2025 Enfance
- 4-2-3 - Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Petite Enfance
- 4-2-4 - Finances – Budget primitif 2026 - Budget annexe Petite Enfance
- 4-3-1 - Finances – Compte de gestion 2025 - Budget annexe Déchets
- 4-3-2 - Finances – Compte administratif 2025 - Budget annexe Déchets
- 4-3-3 - Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Déchets
- 4-3-4 - Finances – Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026
- 4-3-5 - Finances – Budget Primitif 2026 - Budget annexe Déchets
- 4-4-1 - Finances – Compte de gestion 2025 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III
- 4-4-2 - Finances – Compte administratif 2025 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III
- 4-4-3 - Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III
- 4-4-4 - Finances – Budget Primitif 2026 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III
- 4-5-1 - Finances – Compte gestion 2025_PET
- 4-5-2 - Finances – Compte administratif 2025 - Budget annexe Parc économique du Triangle
- 4-5-3 - Finances – Affectation du résultat 2025 Budget annexe Parc économique du Triangle
- 4-5-4 - Finances – Budget primitif 2026 - Budget annexe Parc économique du Triangle
- 4-6-1 - Finances – Compte de gestion 2025 - Budget annexe Action touristique
- 4-6-2 - Finances – Compte Administratif 2025 - Budget annexe Action touristique
- 4-6-3 - Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Action touristique
- 4-6-4 - Finances – Budget Primitif 2026- Budget annexe Action touristique

5 - Election des représentants communautaires aux organismes extérieurs

- 5.1 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)
- 5.2 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Étude, l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Économiques « Les Portes du Tarn » (SMIX)
- 5.3 - Désignation des délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
- 5.4 - Désignation des délégués au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan (GAL)
- 5.5 - Désignation des représentants à la Commission Territoriale 3 de Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
- 5.6 - Désignation des représentants à la Commission Territoriale 4 de Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
- 5.7 - Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn (SMORNT)
- 5.8 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval
- 5.9 - Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT du Nord Toulousain
- 5.10 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-lès-Bouloc- (SMGV)
- 5.11 - Désignation des délégués au Syndicat Haute Garonne Numérique- SHGN
- 5.12 - Désignation des délégués au Syndicat Tescou Tescounet
- 5.13 - Désignation des délégués au Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal (CE OTI)
- 5.14 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage (MANEO)

6 - Les commissions obligatoires

6.1 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

6.2 - Désignation des membres de la Commission Délégation de Service Public (CDSP)

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Julien ASSIE

PROCES - VERBAL DEFINITIF

1. ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026 (2026-023)

Madame la Présidente soumet le Procès-verbal en date du jeudi 9 Avril 2026 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

- **D'approuver** le Procès-verbal du 9 Avril 2026.
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 01

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 Avril 2026 est adopté à la majorité

2.1. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACTIVITE SAISONNIERE OU ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (2026-024)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°,

Considérant l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la mise en œuvre du projet de tarification incitative au sein du service Environnement nécessite le recrutement d'un agent chargé de la relation aux usagers afin d'assurer la gestion du flux d'appels provenant des usagers.

Afin d'accompagner la mise en place du projet, il convient de créer un emploi temporaire et de l'inscrire au budget correspondant.

Quantité	Grade	Affectation	Temps de travail
1	Adjoint administratif	Service environnement	35H

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Oui, peut-être Monsieur Astruc, vous voulez donner quelques éléments d'explication ?

Monsieur Thierry ASTRUC : Oui, peut-être quelques éléments de précision sur la création de ce poste. Avec la mise en place de la tarification incitative de la TEOMI, donc on a une enquête qui va être faite auprès de l'ensemble des usagers, des huit communes, c'est-à-dire Val Aigo, moins Buzet, puisque Buzet n'est pas concerné. Et l'enquête va démarrer le 4 mai, donc c'est très bientôt. Si on fait référence à ce qui s'est passé sur d'autres territoires où le même dispositif a été mis en place, au démarrage de l'enquête, il y a besoin de précision de la part des citoyens qui reviennent vers l'EPCI qui met en place le dispositif. Et on a évalué le nombre d'appels potentiels que pourrait recevoir Val Aigo, à partir du 4 mai à 150 appels par jour à peu près. Si on se cale sur ce qui a été vécu sur d'autres territoires, le service environnement aujourd'hui ne peut pas absorber et répondre à ces appels. Et c'est essentiel. La réponse aux citoyens est vraiment essentielle pour la réussite de la mise en place de la tarification incitative, d'où la nécessité de créer cet emploi.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur de Benedictis.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS : La forme de l'enquête, ce sera sous format papier, téléphone ? Parce qu'on avait reçu il y a quelques mois un tract dans les boîtes aux lettres et certains ne l'avaient pas reçu. Donc ça avait été distribué par la Poste. Comme certains refusent les publicités et n'ont pas reçu le tract.

Monsieur Thierry ASTRUC : Ce n'est pas la Poste qui est chargée de la distribution. On a un prestataire. On a passé un marché, un prestataire qui va, qui s'appelle Viacol, qui va faire l'enquête pour le compte de Val Aigo. Et donc ce prestataire va distribuer dans toutes les boîtes aux lettres un courrier qui va expliquer d'une part et puis aussi tout le questionnaire d'enquête. Il y aura la possibilité de répondre soit de version papier, soit de façon informatique. Et les personnes qui ne répondront pas seront contactées individuellement par le prestataire qui a été retenu.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente, à créer cet emploi dans les conditions précitées ;
- **De charger** Madame la Présidente, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

2.2. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS (2026-025)

Le montant des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Présidente : 41,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Vice-président : 18,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Pour la Communauté de Communes, les plafonds sont tels que :

Indice maximal 1027 :	4 110.52 €	
Nombre de conseillers :	27	
Nombre de VP (20%) :	7	
Nombre de VP voté :	8	
Maxi Président :	2 003.88 €	48,75%
Maxi VP :	848 €	20,63%
Enveloppe globale :	7 939.98 €	Basée sur 7 VP

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les Vice-Présidents recevront délégation de la Présidente sur les attributions relevant des commissions qu'ils auront en charge. Sans délégation, il n'y a pas de versement d'indemnité.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 consacrant l'élection du Président et de huit (8) Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents (8),

Vu les arrêtés communautaires portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les huit (8) Vice-Présidents,

Considérant que pour une communauté de communes de 19 243 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de la Présidente est fixé, à ce jour, à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de la Présidente de la communauté de communes Val'Aigo, de bénéficier d'un taux inférieur au taux maximal précité,

Considérant que pour une communauté de communes de 17 679 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-président est fixé à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la proposition de l'enveloppe globale composée au maximum de l'indemnisation des Vice-présidents et de l'indemnité de la Présidente à répartir entre élus en fonction des Vice-présidences exercées,

Considérant les capacités financières de l'établissement et le souhait de fixer des indemnités maximales susceptibles d'être allouées en fonction de l'exercice effectif des fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant la proposition de l'enveloppe globale composée au maximum de l'indemnisation des Vice-présidents et de l'indemnité de la Présidente à répartir entre élus en fonction des Vice-présidences exercées,

Considérant l'exposé de sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux et indemnités des Vice-Présidents et de la Présidente, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil) : **18 882 habitants (population municipale) et 19243 (population totale)**

Indemnités maximales autorisées : 7 939.98 €

Indice terminal en vigueur 835

Point indice en vigueur : 4,92278 €

Enveloppe globale : 193.16%

Fonction	Prénom NOM	Taux maximal	Taux voté	Montant brut mensuel
Présidente	Caroline VILLA	48,75%	41,14%	1 691,07 €
Vice-Président 1	Thierry ASTRUC	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 2	Cédric MAUREL	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 3	Sonia BLANCHARD	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 4	Jean-Michel JILIBERT	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 5	Nathalie RAYNAUD	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 6	Jean-Luc NEGRO	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 7	Didier ROUX	20,63%	18,36%	754,69 €
Vice-Président 8	Gilles JOVIADO	20,63%	18,36%	754,69 €

Enveloppe considérée :	188.02%	Total :	7 728,60 €
-------------------------------	---------	----------------	------------

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
- **De fixer** les taux des indemnités de fonction comme suit :
Présidente : 41.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Vice-présidents : 18.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **De préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;

- ~~D'indiquer~~ que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **De préciser** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la présente délibération
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

3. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) (2026-026)

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Elle a donc créé un CIAS en 2017.

Il exerce les compétences obligatoires définies aux articles L 123-4 et suivants et L 264-1 du CASF à savoir : participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité active...), domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable, procéder à une analyse des besoins sociaux de la population.

La Communauté de Communes Val'Aigo y est représentée par **8 délégués élus**. Ainsi que par 8 membres nommés issus de la société civile représentant des associations locales.

La Présidente de la Communauté de Communes est Présidente de droit

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants relatifs aux centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler la composition du conseil d'administration du CIAS suite aux élections municipales ;

Considérant que les statuts du CIAS prévoient la désignation de 8 représentants de la Communauté de Commune ;

Sont candidats : Mme Nathalie RAYNAUD, M. Didier ROUX, M. Jean-Luc NEGRO, Mme Sabrina ROMERO, M. Serge MOULET, Mme Corinne TOUSSAINT, M. Thierry ASTRUC, M. Cédric MAUREL

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Donc je vous propose de procéder à l'élection des membres élus, puisque les membres nommés font l'objet actuellement, je ne sais pas si vous avez vu, d'une publicité pour un appel à candidature, notamment sur le site de Val Aigo, qui peut être relayé sur les sites communaux. Puis je vous invite à relayer l'information pour que nous ayons des candidats pour représenter le monde associatif et la société civile. Il est bien sûr nécessaire de renouveler la composition du CIAS suite aux élections municipales.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

- De procéder à l'élection au conseil d'administration ;
- De désigner 8 membres au conseil d'administration du CIAS ;
- **De proclamer élus Mme Nathalie RAYNAUD, M. Didier ROUX, M. Jean-Luc NEGRO, Mme Sabrina ROMERO, M. Serge MOULET, Mme Corinne TOUSSAINT, M. Thierry ASTRUC, M. Cédric MAUREL, élus membres au conseil d'administration du CIAS ;**
- De mandater Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- De préciser que Madame la Présidente sera chargée de compléter par arrêté la nomination des membres issus des associations concernées ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-1-1 FINANCES - COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL (2026-027)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Madame la Présidente précise que le Trésorier a transmis à la communauté son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-038 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2025-059 du 02 juillet 2025 portant DM1 du budget principal pour l'exercice 2025

Vu la décision n° 2025-D-005 du 06 août 2025 portant fongibilité du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2025 du budget principal.

- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-1-2 FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL (2026-028)

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce la Présidente) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 222 392,53	G 9 340 976,65
	Section d'investissement	B 968 829,94	H 2 111 000,48
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 1 000 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 664 727,84
		*	*
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		*A + B + C + D 7 191 222,47	*G + H + I + J 13 116 704,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 420 110,23	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	*E + F 420 110,23	*K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	*A + C + E 6 222 392,53	*G + I + K 10 340 976,65
	Section d'investissement	*B + D + F 1 388 940,17	*H + J + L 2 775 728,32
	TOTAL CUMULE	*A + B + C + D + E + F 7 611 332,70	*G + H + I + J + K + L 13 116 704,97

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-038 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2025-059 du 02 juillet 2025 portant DM1 du budget principal pour l'exercice 2025

Vu la décision n° 2025-D-005 du 06 août 2025 portant fongibilité du budget principal pour l'exercice 2025

Vu la délibération n°2026-027 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget Principal ;

Madame la Présidente s'étant retirée,

Débat :

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Compte administratif 2025. Je rappelle que le compte administratif est simplement le constat de ce qui s'est passé durant l'année 2025. Les choses, elles sont ce qu'elles sont et il n'y a rien à rajouter ou enlever. C'est un constat dont parallèlement à l'ordonnateur, la Présidente ou l'ancien Président, en l'occurrence, puisqu'il s'agit de 2025, de la collectivité doit établir son compte administratif qui retrace toutes les opérations financières en dépenses et en recettes. Il faut donc que le compte de gestion et le compte administratif soient strictement identiques et donc un recollement est effectué en fin d'année afin de vérifier cette égalité. On trouve donc dans ces deux documents les mêmes éléments et le compte administratif 2025 affiche un résultat positif en section de fonctionnement.

Madame la Présidente doit se retirer pour procéder au vote de ce compte administratif 2025. Effectivement, M. MAUREL, à juste titre, indique qu'elle n'était pas Présidente pour ce compte administratif. Bon, le Président qui était en exercice est déjà sorti. J'ai demandé, pardon, je ne sais pas s'il fallait le faire. J'ai demandé à Mme la Présidente en exercice de sortir ce qu'elle a fait gentiment.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2025 du budget principal.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Voteants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00	Ne participe pas au vote – 01
---------------	-----------	-------------	-----------------	-------------------------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-1-3 FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL (2026-029)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire l'affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 118 584,12
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 000 000,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 118 584,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 806 898,38
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-420 110,23
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 118 584,12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	500 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 618 584,12
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2026-027 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°2026-028 du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget principal ;

Débat :

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Pour résumer, le fonctionnement, là on fait le choix de dire on le met en fonctionnement ou on le met en investissement. Le fonctionnement, c'est la section où l'on dépense au quotidien. On règle les salaires, les charges, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts, l'amortissement des biens, les subventions au budget annexe, les participations aux différents syndicats intercommunaux, le SCoT, le PETR, etc. A la fin de l'année, la différence entre les dépenses effectuées et les recettes enregistrées forme un résultat dont il est fortement conseillé qu'il soit positif. Cela forme l'excédent de fonctionnement et ces excédents s'accumulent d'année en année. Pour l'investissement, c'est la section où on investit, c'est-à-dire où l'on achète un bien, on construit, on répare, on fait entrer des biens dans le patrimoine. Les recettes qui permettent d'équilibrer la section d'investissement peuvent être l'emprunt, les subventions versées par les organismes tels que la région ou le département. Et pour venir équilibrer cette section, il est nécessaire de faire appel aux fonds propres que sont les excédents. Donc, lors du bouclage financier, on détermine si la section d'investissement a besoin, plus ou moins, ou pas, d'être abondée via les excédents de fonctionnement. Si les autres recettes n'ont pas été suffisantes, c'est l'affectation du résultat. On décide donc si l'on transfère une somme en investissement et le solde reste en fonctionnement.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement selon le tableau supra ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-1-4 FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2026 (2026-030)

Le Code Général des Impôts précise que le vote des taux par une Collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente.

Les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril en année électorale, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2025 (pour rappel)	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%	31,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%	32,12%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,69%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,36%
Cotisation foncière des entreprises	32,12%

De mandater Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-1-5 FINANCES – TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2026 (2026-031)

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises). Pour 2026, il est proposé de maintenir le montant de la taxe GEMAPI à 80 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1530 bis,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De fixer** le montant de la taxe GEMAPI 2026 à 80 000€ ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-1-6 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL (2026-032)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 30 avril de l'année d'exercice en année électorale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1063)	2 709 889,77	1 323 101,82
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	420 110,23	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 806 898,38
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 130 000,00	3 130 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 125 000,00	6 881 415,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 618 584,12
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	9 125 000,00	10 500 000,00
		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL DU BUDGET (4)	12 255 000,00	13 630 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	36 287,98	0,00	25 630,00	25 630,00	25 630,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 762 872,02	420 110,23	2 253 259,77	2 253 259,77	2 673 370,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 799 160,00	420 110,23	2 278 889,77	2 278 889,77	2 699 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		600 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 399 160,00	420 110,23	2 708 889,77	2 708 889,77	3 129 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	840,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		840,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00

TOTAL	2 400 000,00	420 110,23	2 709 889,77	2 709 889,77	3 130 000,00
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 130 000,00
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	247 231,40	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		247 231,40	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	126 757,58	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 551 283,20	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 678 040,76	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 925 272,16	0,00	660 000,00	660 000,00	660 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	950 000,00		573 101,62	573 101,62	573 101,62
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	310 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 260 000,00		663 101,62	663 101,62	663 101,62

TOTAL		3 185 272,16	0,00	1 323 101,62	1 323 101,62	1 323 101,62
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						1 806 898,38
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 130 000,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 500 000,00	0,00	1 532 898,38	1 532 898,38	1 532 898,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
014	Atténuations de produits	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 300 000,00	0,00	8 332 898,38	8 332 898,38	8 332 898,38
66	Charges financières	185 000,00	0,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 490 000,00	0,00	8 461 898,38	8 461 898,38	8 461 898,38
023	Virement à la section d'investissement (4)	950 000,00		573 101,62	573 101,62	573 101,62
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	310 000,00		90 000,00	90 000,00	90 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 260 000,00		663 101,62	663 101,62	663 101,62
TOTAL		9 750 000,00	0,00	9 125 000,00	9 125 000,00	9 125 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
-						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						9 125 000,00

PROCES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	410 000,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 500 000,00	0,00	698 415,88	698 415,88	698 415,88
731	Fiscalité locale	4 100 000,00	0,00	4 105 000,00	4 105 000,00	4 105 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 700 000,00	0,00	1 682 000,00	1 682 000,00	1 682 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	29 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		8 749 160,00	0,00	6 880 415,88	6 880 415,88	6 880 415,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 749 160,00	0,00	6 880 415,88	6 880 415,88	6 880 415,88

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	840,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		840,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00

TOTAL	8 750 000,00	0,00	6 881 415,88	6 881 415,88	6 881 415,88
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					3 618 584,12
-------------------------------------------	--	--	--	--	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					10 500 000,00
------------------------------------------------------	--	--	--	--	----------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 2025-087 en date du 06 novembre 2025 portant ouverture des crédits d'investissement du budget principal pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2026-020 en date du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2026-028 en date du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2026-029 en date du 23 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2026-030 en date du 23 avril 2026 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2026,

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a des questions d'abord sur cette présentation ?

Monsieur Cédric Maurel : Pas une question, mais une remarque sur le fonctionnement. Sur le fonctionnement, on a quelque chose qui est équilibré aujourd'hui, mais on l'équilibre avec une affectation de résultats. Donc je pense que l'enjeu, il va être quand même de se réunir rapidement pour en parler de notre fonctionnement, pour pas qu'il pèse trop sur le mandat à venir, je pense qu'il y a un véritable enjeu sur le fonctionnement.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à cette remarque. Ça fera l'objet de nos travaux, je pense, tout au long de l'année, puisque là, c'est une première prévision de budget à voir si elle se confirme dans sa réalisation ou s'il y a des réajustements qui doivent être faits en cours d'année.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-2-1- FINANCES – COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (2026-033)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Madame la Présidente précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Petite enfance de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-040 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Petite enfance ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide

- **D'adopter** le compte de gestion 2025 du budget annexe Petite Enfance.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-2-2- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ENFANCE (2026-034)

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce la Présidente) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe Petite enfance de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 417 601,71	G	2 346 188,57
	Section d'investissement	B	73 289,70	H	194 606,63
		=		=	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	700 000,04
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	11 038,32
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 490 891,41	= G + H + I + J	3 251 833,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) -	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	7 254,28	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	7 254,28	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 417 601,71	= G + I + K	3 046 188,61
	Section d'investissement	= B + D + F	80 543,98	= H + J + L	205 644,95
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 498 145,69	= G + H + I + J + K + L	3 251 833,56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-040 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Petite enfance ;

Vu la délibération n°2026-033 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Petite enfance ;

Madame la Présidente s'étant retirée,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

→ **D'adopter** le compte administratif 2025 du budget annexe Petite enfance.

- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00	Ne participe pas au vote – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------	-------------------------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-2-3- FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (2026-035)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Petite Enfance).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire l'affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-71 413,14
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	700 000,04
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	628 586,90
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	132 355,25
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-7 254,28
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	628 586,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	100 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	528 586,90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2026-033 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2026-034 du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Petite enfance ;

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement selon le tableau supra ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-2-4- FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE (2026-036)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 30 avril de l'année d'exercice en période électorale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Petite enfance.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	245 745,72	120 644,75
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 254,28	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	132 355,25
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	253 000,00	253 000,00
		=	=
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 000 000,00	2 471 413,10
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	528 586,90
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 000 000,00	3 000 000,00
		=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 253 000,00	3 253 000,00

PROCES - VERBAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	150 000,00	7 254,28	215 745,72	215 745,72	223 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		150 000,00	7 254,28	215 745,72	215 745,72	223 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		180 000,00	7 254,28	245 745,72	245 745,72	253 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	180 000,00	7 254,28	245 745,72	245 745,72	253 000,00
--------------	-------------------	-----------------	-------------------	-------------------	-------------------

*				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
0,00				

-				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				
253 000,00				

PROJET

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	3 141,68	0,00	644,75	644,75	644,75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	170 820,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		173 961,68	0,00	100 644,75	100 644,75	100 644,75
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		173 961,68	0,00	100 644,75	100 644,75	100 644,75

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	250 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		260 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

TOTAL	433 961,68	0,00	120 644,75	120 644,75	120 644,75
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	132 355,25
------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	253 000,00
-----------------------------------------------------	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	355 000,00	0,00	342 600,00	342 600,00	342 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 860 000,00	0,00	2 842 600,00	2 842 600,00	2 842 600,00
66	Charges financières	28 000,00	0,00	33 900,00	33 900,00	33 900,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		100 500,00	100 500,00	100 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 890 000,00	0,00	2 980 000,00	2 980 000,00	2 980 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	250 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		260 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

TOTAL	3 150 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
-------------------------------------------	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 000 000,00
------------------------------------------------------	--	--	--	--	---------------------

PROCE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (- RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	4 999,96	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	400 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 980 000,00	0,00	2 146 413,10	2 146 413,10	2 146 413,10
75	Autres produits de gestion courante (3)	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 449 999,96	0,00	2 471 413,10	2 471 413,10	2 471 413,10
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 449 999,96	0,00	2 471 413,10	2 471 413,10	2 471 413,10

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 449 999,96	0,00	2 471 413,10	2 471 413,10	2 471 413,10
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					528 586,90
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 000 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;
Vu la délibération n° 2025-088 en date du 06 novembre 2025 portant ouverture des crédits d'investissement du budget annexe Petite enfance pour l'exercice 2026,
Vu la délibération n° 2025-005 en date du 13 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération n°2026-034 en date du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Petite enfance,
Vu la délibération n° 2026-035 en date du 23 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Petite enfance,

Débat :

Madame Sonia BLANCHARD : Dans la continuité de ce que disait Cédric, on est dans le même cas de figure en fonctionnement où on a des recettes inférieures aux dépenses.

Ça veut dire que la participation versée ne couvre pas, mais ça reste un budget, les dépenses. Donc ça veut dire que ça peut venir encore accentuer ce que Cédric disait tout à l'heure sur le budget principal.

Madame Caroline VILLA, Présidente : C'est peut-être lié à une baisse de l'occupation des places en crèche. Je ne sais pas. En tout cas, ce sera regardé de près au cours de l'année.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026 du budget annexe Petite Enfance par chapitre ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-3-1- FINANCES – COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS (2026-037)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Madame la Présidente précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Déchets de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-039 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Déchets ;

Vu la décision n° 2025-D-008 du 05 janvier 2026 portant fongibilité sur budget annexe Déchets ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2025 du budget annexe Déchets.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-3-2- FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS (2026-038)

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce la Présidente) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe Déchets de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 515 837,65	G 3 049 802,88
	Section d'investissement	B 17 825,14	H 101 206,86
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 450 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 8 126,34
		*	*
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		*A+B+C+D 2 533 662,79	*G+H+I+J 3 609 136,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 41 385,60	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	*E+F 41 385,60	*K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	*A+C+E 2 515 837,65	*G+I+K 3 499 802,88
	Section d'investissement	*B+D+F 59 210,74	*H+J+L 109 333,20
	TOTAL CUMULE	*A+B+C+D+E+F 2 575 048,39	*G+H+I+J+K+L 3 609 136,08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-039 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Déchets ;

Vu la décision n° 2025-D-008 du 05 janvier 2026 portant fongibilité sur budget annexe Déchets ;

Vu la délibération n°2026-037 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Déchets ;

Madame la Présidente s'étant retirée,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2025 du budget annexe Déchets.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 01

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-3-3- FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE DECHETS (2026-039)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Déchets).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire l'affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	533 965.23
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	450 000.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	983 965.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	91 508.06
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-41 385.60
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	983 965.23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	250 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	733 965.23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2026-037 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Déchets ;

Vu la délibération n° 2026-038 du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Déchets ;

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement selon le tableau supra ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-3-4- FINANCES – TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026 (2026-040)

Madame la Présidente rappelle que le taux actuel sur le territoire de la Communauté de Communes (hors Buzet sur Tarn) est de 14,40% et s'applique sur des bases fiscales sensiblement équivalentes à celles du foncier bâti.

Il est proposé de maintenir le taux à 14,40% en 2026.

Concernant la commune de Buzet-sur-Tarn, sur proposition du SMICTOM, les taux sont les suivants :

- Service 1 : Secteur à très forte densité de population/centre-ville : 11,44%
- Service 2 : Secteurs à moyenne densité e population/zones mixtes incluant de l'habitat dispersé : 11,18%.

Service	Commune concernée	Taux 2026
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,44%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,18%

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1379-0 bis, Il est proposé à l'assemblée :

- **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour les communes de Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn à 14,40% :

Communes concernées	Taux 2026
Bessières, Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn	14,40%

→ **De fixer** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour la commune de Buzet-sur-Tarn comme suit :

Service	Commune concernée	Taux 2026
1	Buzet-sur-Tarn ville	11,44%
2	Buzet-sur-Tarn rural	11,18%

→ **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision

→ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-3-5- FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE DECHETS (2026-041)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir Le 30 avril de l'année d'exercice en année électorale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Déchets.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 038 614,40	988 491,94
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	41 385,60	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 91 508,06
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 080 000,00	1 080 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 777 000,00	3 043 034,77
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 733 965,23
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 777 000,00	3 777 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 857 000,00	4 857 000,00

PROCES - VERBAUX

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	800 000,00	41 385,60	928 614,40	928 614,40	970 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		800 000,00	41 385,60	1 038 614,40	1 038 614,40	1 080 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		800 000,00	41 385,60	1 038 614,40	1 038 614,40	1 080 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		800 000,00	41 385,60	1 038 614,40	1 038 614,40	1 080 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 080 000,00

PROCV

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	400 000,00	0,00	79 999,94	79 999,94	79 999,94
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	250 000,00	0,00	102 877,00	102 877,00	102 877,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		650 000,00	0,00	182 876,94	182 876,94	182 876,94
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 650,15	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	69 223,51	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		71 873,66	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
45 ...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		721 873,66	0,00	432 876,94	432 876,94	432 876,94

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	40 000,00		515 615,00	515 615,00	515 615,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	30 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		70 000,00		555 615,00	555 615,00	555 615,00

TOTAL	791 873,66	0,00	988 491,94	988 491,94	988 491,94
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					91 508,06

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 080 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 850 000,00	0,00	2 472 335,00	2 472 335,00	2 472 335,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	150 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
014	Atténuations de produits	390 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	90 000,00	0,00	77 000,00	77 000,00	77 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 480 000,00	0,00	3 219 335,00	3 219 335,00	3 219 335,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		50,00	50,00	50,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 480 000,00	0,00	3 221 385,00	3 221 385,00	3 221 385,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	40 000,00		515 615,00	515 615,00	515 615,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	30 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		70 000,00		555 615,00	555 615,00	555 615,00
TOTAL		3 550 000,00	0,00	3 777 000,00	3 777 000,00	3 777 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 777 000,00

PROCES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod services, domaine, ventes diverses	200 000,00	0,00	258 014,77	258 014,77	258 014,77
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 750 000,00	0,00	2 785 000,00	2 785 000,00	2 785 000,00
74	Dotations et participations (3)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	20,00	20,00	20,00
Total des recettes de gestion courante		3 100 000,00	0,00	3 043 034,77	3 043 034,77	3 043 034,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 100 000,00	0,00	3 043 034,77	3 043 034,77	3 043 034,77

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 100 000,00	0,00	3 043 034,77	3 043 034,77	3 043 034,77
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					733 965,23
-------------------------------------------	--	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 777 000,00
------------------------------------------------------	--	--	--	--	---------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;
Vu la délibération n° 2025-089 en date du 06 novembre 2025 portant ouverture des crédits d'investissement du budget annexe Déchets pour l'exercice 2026,
Vu la délibération n° 2026-020 en date du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération n° 2026-038 en date du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Déchets,
Vu la délibération n° 2026-039 en date du 23 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Déchets,
Vu la délibération n° 2026-040 en date du 23 avril 2026 portant fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe Déchets par chapitre ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-4-1- FINANCES - COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE ZIR PECHNAUQUIE III (2026-042)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Madame la Présidente précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-032 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Vu la délibération n° 2025-048 du 02 juillet 2025 portant décision modificative n°1 du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2025 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Nathalie Gilard.

Madame Nathalie GILARD : Oui, je voudrais juste savoir s'il reste beaucoup de terrain, non vendus ?

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Il doit rester 5 ou 6 hectares sur Pechnauquié 3. Mais avec, a priori, à revoir, une difficulté pour des recherches archéologiques qui s'élèveraient suivant ce que j'ai entendu, parce que j'entends des chiffres différents. Qui évoluerait de 500.000 à 800.000 euros qu'il faudrait mettre en recherche archéologique afin de pouvoir continuer l'extension de la zone, ou plutôt l'urbanisation, l'aménagement de la zone. Mais à vérifier parce que moi, je n'ai jamais rien vu de précis là-dessus.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-4-2- FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZIR PECHNAUQUIE III (2026-043)

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce la Présidente) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget annexe ZIR Pechnauquié III de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 470 319,78	G 3 470 319,30
	Section d'investissement	B 3 542 851,24	H 3 434 979,31
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 435 644,30 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 3 352 447,14 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		*	*
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 10 365 618,16	= G + H + I + J 9 340 942,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 3 470 319,78	= G + I + K 5 905 963,60
	Section d'investissement	= B + D + F 6 895 298,38	= H + J + L 3 434 979,31
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 10 365 618,16	= G + H + I + J + K + L 9 340 942,91

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-032 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Vu la délibération n° 2025-048 du 02 juillet 2025 portant décision modificative n°1 du budget annexe ZIR Pechnauquié III pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026-042 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Madame la Présidente s'étant retirée,

Débat :

Un Elu Communautaire : Une question. Juste pour comprendre en fait comment... Je vois qu'on traîne en gros un déficit d'investissement depuis les années antérieures. C'est ça qui nous... C'est ça qui plombe le budget. C'était lié à quoi ? Pour savoir.

Monsieur Jean Michel JILIBERT : C'est lié... Alors franchement, je ne sais pas répondre avec précision. Mais les investissements ont été ce qu'ils ont été. De l'ordre de 4 millions, 4 millions et demi je crois. Et au fur et à mesure on vend. Et on a des écritures qui évoluent au fil du temps. Et on compte les dernières billes au moment où les terrains sont vendus. Voilà.

Monsieur Gilles JOVIADO : *propos inaudibles* Entre l'achat des travaux dans la zone et les ventes de terrains. Donc tant que tu n'as pas vendu tous les terrains, il faut que ça *propos inaudibles* comme ça. On pourrait mettre sur ces budgets-là les recettes fiscales qui viennent sur chaque zone pour arriver à un équilibre réel de la zone. Mais on ne le fait qu'en terrain et en aménagement.

Propos inaudibles

Monsieur Jean Michel JILIBERT : Pardon ? Alors il a énormément évolué. On avait démarré à, je crois, plus de 20€ le mètre carré. Aujourd'hui, on est aux alentours de 40, 40, 45, je crois.

Monsieur Gilles JOVIADO : En règle générale, c'est aux alentours de 40€ net. C'est-à-dire qu'en plus, il faudrait rajouter la taxe d'aménagement derrière.

Une Elue communautaire : *propos inaudibles* La taxe d'aménagement à un taux particulier sur cette zone. C'est quelque chose qu'il faudrait repenser.

Madame Sonia BLANCHARD : Et il me semble que sur le mandat précédent, il y a eu encore des aménagements réalisés pour la vente de terrains. C'est-à-dire qu'autant il y a des coûts d'aménagement qui sont très anciens de la création de la zone et qui est la majorité de la somme qui nous manque un peu aujourd'hui. Parce qu'à l'époque, les aménagements ont coûté et les ventes de terrain étaient très faibles. Mais néanmoins, même sur les dernières ventes, même si on a essayé de limiter ça et de vendre des choses qui ne nécessitaient pas d'aménagement, il y a quand même eu parfois des coûts de géomètre ou quelques aménagements de voirie qui l'un dans l'autre sont toujours assez coûteux. Et que même si on a augmenté les prix de vente au mètre carré, les plus et les moins font qu'on est toujours en moins.

Monsieur Jean Michel JILIBERT : Pourquoi tu... Enfin, il faudrait baisser la taxe d'aménagement d'après toi ? *propos inaudibles* Non, mais 5, c'est le maxi. Je ne pense pas. Je ne pense pas. Oui, mais avec des aménagements particuliers.

Monsieur Gilles JOVIADO : Après, il y a d'autres choses à voir que le prix des terrains et de l'aménagement. Normalement, c'est aussi l'entreprise qui va venir avec ce qu'ils mettent en place, le niveau de taxe foncière qu'on va récupérer et aussi, pour nous aussi, les emplois créés. Il y a aussi deux choses qui ne sont pas dans les budgets là, mais c'est deux choses qui sont importantes, notamment la taxe foncière, bien sûr, et l'emploi. Mais la taxe foncière, c'est les choses qu'on retrouve normalement dans le budget général. Et quelque part, on devrait peut-être retravailler la chose en disant, oui, on en est là, mais de notre côté, on a gagné en taxe foncière ou autre ça par rapport à ces zones-là. On pourrait avoir un équilibre plus réel des choses. Au lieu de se dire que c'est une histoire de terrain et de vente de terrain et d'aménagement.

Madame Sonia BLANCHARD : Oui, ça, c'est vrai sur les dernières ventes qui ont eu lieu. Peut-être moins sur les ventes historiques de départ. Parce que bon, il faut voir la typologie d'activité.

Monsieur Gilles JOVIADO : De le retraiter comme ça pendant un moment où on avait des zones où il n'y avait absolument personne, où il ne se passait rien. Donc forcément, on n'avait pas de recette fiscale. Maintenant, on peut mettre à l'aune des entreprises qui arrivent les recettes fiscales en face. Et on a une vision qui est un peu plus *propos inaudibles*.

Monsieur Jean Michel JILIBERT : Ils ont un avantage sur Villematier, c'est qu'ils bénéficient d'un taux de fonciers bâtis qui est parmi les plus raisonnables. Et de Navarre.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 26 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 01

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-4-2- FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE ZIR PECHNAUQUIE III (2026-044)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire l'affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.48
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 435 644.30
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 435 643.82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 460 319.07
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	3 460 319.07
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 435 643.82
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 435 643.82
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2026-042 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Vu la délibération n° 2026-043 du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III ;

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement selon le tableau supra ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-4-3- FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE ZIR PECHNAUQUIE III (2026-045)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 30 avril de l'année d'exercice en période électorale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ZIR Pechnauquié III, hors écritures de stocks qui seront déterminées en cours d'année.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 0,00	RECETTES 3 460 319,07
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 3 460 319,07	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 460 319,07	3 460 319,07
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 3 753 546,52	RECETTES 1 317 902,70
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 435 643,82
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 753 546,52	3 753 546,52
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 213 865,59	7 213 865,59

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (- RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 573,55	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		37 573,55	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		37 573,55	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 034 879,31		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 034 879,31		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 072 452,86	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					3 460 319,07

=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 460 319,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	400 000,00	0,00	107 772,07	107 772,07	107 772,07
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		400 000,00	0,00	107 772,07	107 772,07	107 772,07
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		400 000,00	0,00	107 772,07	107 772,07	107 772,07

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 590 020,69		3 352 547,00	3 352 547,00	3 352 547,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 434 879,31		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 024 900,00		3 352 547,00	3 352 547,00	3 352 547,00

TOTAL	7 424 900,00	0,00	3 460 319,07	3 460 319,07	3 460 319,07
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
------------------------------------------------------------	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 460 319,07
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	---------------------

PROCE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N.1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	600 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,00	0,00	999,52	999,52	999,52
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		600 100,00	0,00	400 999,52	400 999,52	400 999,52
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		615 100,00	0,00	400 999,52	400 999,52	400 999,52
023	Virement à la section d'investissement (4)	3 590 020,69		3 352 547,00	3 352 547,00	3 352 547,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 434 879,31		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 034 900,00		3 352 547,00	3 352 547,00	3 352 547,00
TOTAL		7 650 000,00	0,00	3 753 546,52	3 753 546,52	3 753 546,52
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 753 546,52

PROCES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 169 476,39	0,00	1 317 902,70	1 317 902,70	1 317 902,70
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 169 476,39	0,00	1 317 902,70	1 317 902,70	1 317 902,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 169 476,39	0,00	1 317 902,70	1 317 902,70	1 317 902,70

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 034 879,31		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 044 879,31		0,00	0,00	0,00

TOTAL	5 214 355,70	0,00	1 317 902,70	1 317 902,70	1 317 902,70
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					2 435 643,82
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 753 546,52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 2026-020 en date du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2026-043 en date du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III,

Vu la délibération n° 2026-044 en date du 23 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe ZIR Pechnauquié III,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe ZIR Pechnauquié III par chapitre ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-5-1- FINANCES - COMPTE GESTION 2025 PET (2026-046)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Madame la Présidente précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-042 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-5-2- FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DU TRIANGLE (2026-047)

Le Compte Administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce la Présidente) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget annexe Parc économique du Triangle de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 098 480,95	G	1 098 481,12
	Section d'investissement	B 1 150 246,48	H	1 059 526,24
		*	*	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	1 393 838,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 900 475,94 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		*	*	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 3 149 203,37	= G + H + I + J	3 551 845,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 1 098 480,95	= G + I + K	2 492 319,25
	Section d'investissement	= B + D + F 2 050 722,42	= H + J + L	1 059 526,24
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 3 149 203,37	= G + H + I + J + K + L	3 551 845,49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Vu la délibération n° 2025-042 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle ;
Vu la délibération n°2026-046 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Madame la Présidente s'étant retirée,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00	Ne participe pas au vote – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------	-------------------------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-5-3- FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DU TRIANGLE (2026-048)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire l'affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,17
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 393 838 13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 393 838.30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-991 196.18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0 00
Besoin de financement F. = D. + E.	991 196.18
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 393 838.30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 393 838.30
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2026-046 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Vu la délibération n° 2026-047 du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle ;

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement selon le tableau supra ;
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-5-4- FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DU TRIANGLE (2026-049)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 30 avril de l'année d'exercice en période électorale.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Parc économique du Triangle, hors écritures de stocks qui seront déterminées en cours d'année.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 33 000,00	RECETTES 1 024 196,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 991 196,18	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 024 196,18	1 024 196,18
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 1 448 767,24	RECETTES 54 928,94
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 393 838,30
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 448 767,24	1 448 767,24
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 472 963,42	2 472 963,42

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (+ RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	29 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 999,82	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		69 998,82	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		69 998,82	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 529 525,24		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 529 525,24		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 599 524,06	0,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					991 196,18
------------------------------------------------------------	--	--	--	--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 024 196,18
-----------------------------------------------------	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	29 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		29 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		29 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 410 474,76		1 024 196,18	1 024 196,18	1 024 196,18
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 059 526,24		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 470 001,00		1 024 196,18	1 024 196,18	1 024 196,18
TOTAL		2 500 000,00	0,00	1 024 196,18	1 024 196,18	1 024 196,18
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 024 196,18

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N.1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	469 999,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		469 999,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	4 571,06	4 571,06	4 571,06
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		479 999,00	0,00	424 571,06	424 571,06	424 571,06
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 410 474,75		1 024 196,18	1 024 196,18	1 024 196,18
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 059 526,24		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 480 001,00		1 024 196,18	1 024 196,18	1 024 196,18
TOTAL		2 960 000,00	0,00	1 448 767,24	1 448 767,24	1 448 767,24
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 448 767,24

PROCES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 636,63	0,00	54 928,94	54 928,94	54 928,94
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		26 636,63	0,00	54 928,94	54 928,94	54 928,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 636,63	0,00	54 928,94	54 928,94	54 928,94

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 529 525,24		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	10 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 539 525,24		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 566 161,87	0,00	54 928,94	54 928,94	54 928,94
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					1 393 838,30

=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					1 448 767,24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 2026-020 en date du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2026-047 en date du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle,

Vu la délibération n° 2026-048 en date du 23 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Parc économique du Triangle,

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe Parc économique du Triangle par chapitre
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-6-1 - FINANCES – COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE ACTION TOURISTIQUE
(2026-050)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire se prononce sur le compte de gestion qui lui a été transmis. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Madame la Présidente précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation et que les écritures y sont identiques à celles du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion du budget annexe Action touristique de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n° 2025-043 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif

Débat :

Madame Jade MALAFOSSE : C'est quoi qui explique ce tel déficit ?

Monsieur Jean Michel JILIBERT : Aucune idée. Parce qu'on n'a pas été acheter suffisamment de vin. Je ne sais pas. Aucune idée.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : J'aimerais bien comprendre ce à quoi correspond l'investissement et les dépenses. Est-ce que la masse salariale est intégrée dedans ?

Madame Caroline VILLA, Présidente : Pas de masse salariale. Alors je vais peut-être laisser la parole à Madame Gombert qui va nous expliquer.

Madame Laurence GOMBERT : Donc, en fait, le budget annexe tourisme ne comporte pas d'investissement. La Communauté de Communes doit au budget tourisme les équipements. Le budget tourisme, c'est le travail de l'office du tourisme. Donc, il y a le personnel.

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : Il y a le personnel dedans.

Madame Laurence GOMBERT : oui. Il y a le personnel. Donc, en fin d'année, on fait le bilan de ce qu'a coûté l'office du tourisme. Et comme l'année dernière, il y avait des excédents, vous allez constater que dans le compte administratif, avec les excédents qu'il y avait l'année dernière et le déficit de cette année, on a bouclé, fin d'année, nous, Communauté de Communes, le budget annexe à 800 et quelques euros. Puisque nous, on fait l'équilibre. D'accord ?

Monsieur Jean-Louis LATUGAYE : J'entends bien. Et qu'est-ce qui peut générer des recettes ? C'est ça que je ne comprends pas.

Madame Laurence GOMBERT : Alors, pour l'instant, on a très peu de recettes puisque l'office du tourisme, il y avait une boutique où on vendait des objets, mais ce n'est pas ça qui rapporte.

Madame Jade MALAFOSSE : Alors, si je peux me permettre, dans un office de tourisme, ce qui peut rapporter, c'est déjà les taxes de séjour et après les visites du patrimoine, l'accès aux bâtiments.

Madame Laurence GOMBERT : Tout à fait. Après, effectivement, c'est un travail de fond à faire avec votre assemblée sur savoir comment on peut faire évoluer cet office de tourisme, comment rentrer les recettes. Après, c'est vrai que pour faire un équilibre uniquement sur les recettes par rapport au personnel.

Madame Sonia BLANCHARD : Après les visites, si c'est des bâtiments communaux, je pense que les recettes des visites, il faut qu'on se renseigne juridiquement comment ça rentre. Parce que si c'est communal, ça reste communal. Après, peut-être que si c'est lié à la compétence, ça va vers l'interco. C'est ça que je ne maîtrise pas. Sauf que tu as la compétence, mais tu as quand même la propriété du bâtiment.

Madame Jade MALAFOSSE : Sauf que les visites, elles peuvent être faites par un guide intercommunal. Et à ce moment-là, la rémunération est intercommunale.

Madame Sonia BLANCHARD : Mais du coup, il y a une mise à disposition des bâtiments à l'interco. Il y a tout un système à mettre en place qui, à mon avis, n'existe pas aujourd'hui.

Monsieur Daniel REGIS : Cinq secondes. Les visites, d'abord, les visites qui se font, elles se font particulièrement autour de Villemur. Il s'agit de visites à la fois par les cheminements dans les rues de Villemur, etc. La Tour de la Défense et les Greniers du Roi et le Square Pierre de la Voix au-dessus de Villemur. Les visites guidées ont toujours été organisées bénévolement par l'association AVH et ASPV. Mais peut-être... Propos inaudibles Voilà, donc vous savez, c'est gratuit.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte de gestion 2025 du budget annexe Action touristique.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-6-2 - FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ACTION TOURISTIQUE (2026-051)

Le Compte Administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice civil.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public placé auprès de la Trésorerie, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ordonnateur (en l'espèce la Présidente) doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif du budget annexe Action touristique de l'exercice 2025.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 30 121,18	G 12 500,00	G-A -17 621,18
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 18 465,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 30 121,18	Q= G+H+I+J 30 965,90	=Q-P 844,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 30 121,18	= G+I+K 30 965,90	844,72
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 30 121,18	= G+H+I+J+K+L 30 965,90	844,72

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
- Vu la délibération n° 2025-043 du 10 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique ;
- Vu la délibération n°2026-050 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Action touristique ;

Madame la Présidente s'étant retirée,

Débat :

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Après, si quelqu'un a des solutions pour amener des recettes, il sera le bienvenu.

Madame Jade MALAFOSSE : Il faut savoir que l'année dernière, la taxe de séjour n'a pas été collectée.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT : Ah ça je ne peux pas vous dire, Je ne sais pas.

Madame Jade MALAFOSSE : La taxe de séjour n'a pas été collectée. Donc, forcément, ça ne peut pas créer de recettes. Faudra donc y veiller.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le Compte Administratif 2025 du budget annexe Action touristique.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00	Ne participe pas au vote – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------	-------------------------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-6-3 - FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE ACTION TOURISTIQUE
(2026-052)

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Action touristique).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire l'affectation :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-17 621,18
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif.	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	18 465,90
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	844,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	844,72
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	844,72
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;
Vu la délibération n° 2026-050 du 23 avril 2026 portant adoption du compte de gestion 2025 du budget annexe Action touristique ;
Vu la délibération n° 2026-051 du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Action touristique ;

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'affecter** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement selon le tableau supra.
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

4-6-4 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026- BUDGET ANNEXE ACTION TOURISTIQUE (2026-053)

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le budget comme « l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ».

Le budget comporte un double caractère :

- Le budget est un acte de prévision ;
- Le budget est un acte d'autorisation : seules les dépenses inscrites pourront être réalisées dans la limite des montants inscrits.

La date limite du vote du budget primitif est fixée par l'article L.1612-2 du CGCT, à savoir le 30 avril de l'année d'exercice en période électorale.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Action touristique.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	101 244,00	100 399,28
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 844,72
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	101 244,00	101 244,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	101 244,00	101 244,00

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	54 000,00	0,00	46 244,00	46 244,00	46 244,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
014	Aménagements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		109 500,00	0,00	101 244,00	101 244,00	101 244,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		110 000,00	0,00	101 244,00	101 244,00	101 244,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		110 000,00	0,00	101 244,00	101 244,00	101 244,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 101 244,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000,00	0,00	399,28	399,28	399,28
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	90 534,10	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		91 534,10	0,00	100 399,28	100 399,28	100 399,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		91 534,10	0,00	100 399,28	100 399,28	100 399,28
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		91 534,10	0,00	100 399,28	100 399,28	100 399,28

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2) 844,72

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 101 244,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la délibération n° 2026-020 en date du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2026-051 en date du 23 avril 2026 portant adoption du compte administratif 2025 du budget annexe Action touristique,

Vu la délibération n° 2026-052 en date du 23 avril 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget annexe Action touristique,

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Y a-t-il des questions par rapport à ce budget ?

Monsieur Daniel REGIS : Qui c'est qui a défini ces chiffres ?

Madame Caroline VILLA, Présidente : Alors, on a défini ces chiffres en fonction des orientations qui ont été établies. Lors de la première séance d'installation, où on a dit que c'était lié à ma candidature. Monsieur Régis, où j'ai proposé qu'en fait, on mette l'accent à la fois sur les travaux de voirie et aussi sur le tourisme comme axe de développement économique de la Communauté de Communes. Donc, pour être en accord avec cette proposition de programme, on a monté le prévisionnel. Donc il s'agit d'un budget prévisionnel, bien sûr, on verra ce qu'on arrive à réaliser, surtout sur une année incomplète. Et c'est pourquoi on propose un montant du budget annexe tourisme à 100 000 € pour se donner les moyens de nos ambitions quelque part.

Monsieur Daniel REGIS : Les moyens seront quoi ?

Madame Caroline VILLA, Présidente : Eh bien, les moyens ils seront à définir. À la fois, ils ne sont pas complètement établis. On est obligé de voter le budget avant le 30 avril. Donc, c'est la première action qu'on met en place. Donc, comme j'ai dit, c'est un prévisionnel. Là, l'Office intercommunal va travailler. La commission de tourisme va travailler, va essayer de faire des propositions. Peut-être qu'on arrivera à un réalisé proche de l'année dernière. Peut-être qu'on arrivera à mieux. En tout cas, on s'ouvre cette possibilité à travers le budget.

Monsieur Didier ROUX : Ça ne reste qu'un budget. Alors, si on n'a pas d'ambition pour développer le tourisme, il fallait rester sur l'ancienne prévision. Donc, si les ambitions sont pour développer le tourisme, il vaut mieux se mettre une marge confortable pour pouvoir travailler convenablement.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe Action touristique par chapitre
- **De mandater** Madame la Présidente pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à la majorité

5.1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) (2026-054)

Le SMICTOM de la Région de Lavaur assure la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le périmètre de la commune de Buzet-sur-Tarn.

La Communauté de Communes Val'Aïgo y est représentée par **2 délégués titulaires**.

Sont candidats : M. Gilles JOVIADO et M. Julien ASSIE.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 2 délégués titulaires du SMICTOM : M Gilles JOVIADO et M. Julien ASSIE ;**
- De mandater Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.2 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉTUDE, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DU PARC D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES « LES PORTES DU TARN » (SMIX) (2026-055)

Ce syndicat est composé du Département du Tarn, du Département de la Haute-Garonne, de la Communauté de Communes Tarn Agout et de la Communauté de Communes Val'Aigo et de la Région Occitanie. Il a pour objet de mettre en œuvre la zone d'activités économiques des Portes du Tarn.

La Communauté de Communes Val'Aigo y est représentée par **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants**.

Sont candidats : Mme Caroline VILLA et M. Gilles JOVIADO en tant que délégués titulaires.

Et M. Serge MOULET et Mme Katia GUERRERO en tant que délégués suppléants.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité

Débat :

Monsieur Gilles JOVIADO : Petite précision, on a un cinquième membre du syndicat qui est la Région Occitanie.

Madame Caroline VILLA, Présidente : On ne l'a pas indiqué. C'est une erreur.

Monsieur Gilles JOVIADO : Non, ce n'est pas une erreur, elle est arrivée en cours de mandat.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Enfin, on va peut-être l'ajouter sur la délibération, ce sera plus complet. Donc, Région Occitanie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 2 délégués titulaires du SMIX : Mme Caroline VILLA et M. Gilles JOVIADO ;**
- **De proclamer élus 2 délégués suppléants du SMIX : M. Serge MOULET et Mme Katia GUERRERO ;**
- De mandater Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.3 - DESIGNATION DES DELEGUES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) (2026-056)

Le PETR est un établissement public regroupant plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre associés dans un périmètre territorial non enclavé sous la forme d'un syndicat mixte.

Sa création, en janvier 2014, a été envisagée comme le pendant du dispositif de pôle métropolitain, dans le sens où il permet la coopération entre des territoires ruraux et des petites et moyennes villes.

La Communauté de Communes Val'Aigo y est représentée par **8 délégués titulaires** et **8 délégués suppléants**.

Sont candidats : M. Thierry ASTRUC, Mme Sonia BLANCHARD, Mme Caroline VILLA, Mme Nathalie RAYNAUD, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO en tant que délégués titulaires.

Sont candidats : Mme Françoise OLIVE, M. Serge MOULET, Mme Jade MALAFOSSSE, Mme Corinne TOUSSAINT, Mme Katia GUERRERO, Mme Nathalie GILARD, M. Didier ROUX, M. Jean-Louis LATUGAYE en tant que délégués suppléants.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 8 délégués titulaires du PETR : M. Thierry ASTRUC, Mme Sonia BLANCHARD, Mme Caroline VILLA, Mme Nathalie RAYNAUD, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO ;**
- **De proclamer élus 8 délégués suppléants du PETR : Mme Françoise OLIVE, M. Serge MOULET, Mme Jade MALAFOSSSE, Mme Corinne TOUSSAINT, Mme Katia GUERRERO, Mme Nathalie GILARD, M. Didier ROUX, M. Jean-Louis LATUGAYE ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.4 - DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS TOLOSAN (GAL) (2026-057)

Le GAL est constitué d'un ensemble de partenaires sociaux, économique privés et publics qui définit une stratégie ciblée pour le territoire de projet du Pays Tolosan. Ce comité gère et attribue les fonds européens du dispositif LEADER aux divers porteurs de projets.

L'autorité de gestion a demandé de désigner **un binôme d'élus** dont un des deux membres n'est pas délégué au PETR afin de respecter les dispositions liées à la gestion des conflits d'intérêts.

Sont candidats : Mme Caroline VILLA, M. Pierre CRESUT.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 2 délégués du GAL : Mme Caroline VILLA et M. Pierre CRESUT ;**
- De mandater Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE 3 DE RESEAU31 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (2026-058)

Madame la Présidente précise que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les établissements publics de coopération sont représentés par un nombre de représentants fixé selon la population des communes couvertes par Réseau31 et comprises dans le ressort territorial de la commission concernée.

Les Commissions Territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la Communauté de Communes Val'Aigo. Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil Syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Madame la Présidente propose de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Val'Aigo appelés à siéger :

- au sein de la Commission Territoriale « 3-Région de Villemur » pour les compétences transférées suivantes :
 - B1. Assainissement collectif - Collecte
 - B2. Assainissement collectif - Transport
 - B3. Assainissement collectif - Traitement
 - C. Assainissement non collectif

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner, selon les modalités précitées, les représentants appelés à siéger à la Commission Territoriale « 3-Région de Villemur » dès leur mise en place.

Sont candidats : M. Thierry ASTRUC, M. Jean-Luc NEGRO, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Didier ROUX, M. Éric DAPOT.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 5 représentants à la Commission Territoriale « 3-Région de Villemur » de Réseau 31 : M. Thierry ASTRUC, M. Jean-Luc NEGRO, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Didier ROUX, M. Éric DAPOT.**
- De mandater Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION TERRITORIALE 4 DE RESEAU31 - SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE (2026-059)

Madame la Présidente précise que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les établissements publics de coopération sont représentés par un nombre de représentants fixé selon la population des communes couvertes par Réseau31 et comprises dans le ressort territorial de la commission concernée.

Les Commissions Territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la Communauté de Communes Val'Aigo.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil Syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Madame la Présidente propose de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Val'Aigo appelés à siéger :

- au sein de la commission territoriale « 4-Tarn et Girou » pour les compétences transférées suivantes :
 - B1. Assainissement collectif - Collecte
 - B2. Assainissement collectif - Transport
 - B3. Assainissement collectif - Traitement
 - C. Assainissement non collectif

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner, selon les modalités précitées, les représentants appelés à siéger à la Commission Territoriale « 4 Tarn et Girou » de Réseau31 dès leur mise en place.

Sont candidats : M. Cédric MAUREL, M. Gilles JOVIADO, Mme Alexia SANCHEZ.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant ;

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 3 représentants à la Commission Territoriale « 4-Tarn et Girou » de Réseau 31 : M. Cédric MAUREL, M. Gilles JOVIADO, Mme Alexia SANCHEZ ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.7 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA REMISE EN NAVIGABILITE DU TARN (SMORNT) (2026-060)

Ce syndicat est composé du département de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes Val d'Aïgo puisque seules ces collectivités ont délibéré sur le principe de la création de ce syndicat.

La Communauté de Communes Val'Aïgo est représentée au Comité Syndical par **2 délégués titulaires** et par **2 délégués suppléants**.

Sont candidats : Mme Sonia BLANCHARD et M. Cédric MAUREL en tant que délégués titulaires.

Sont candidats : M. Serge MOULET et M. Didier ROUX en tant que délégués suppléants.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant,

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 2 délégués titulaires au SMORNT : Mme Sonia BLANCHARD et M. Cédric MAUREL ;**
- **De proclamer élus 2 délégués suppléants au SMORNT : M. Serge MOULET et M. Didier ROUX ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.8 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AVAL (2026-061)

Ce syndicat est composé du département de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes Val d'Aïgo puisque seules ces collectivités ont délibéré sur le principe de la création de ce syndicat.

La Communauté de Communes Val'Aïgo est représentée au comité syndical par **1 délégué titulaire** et par **1 délégué suppléant**.

Est candidat : Mme Sonia BLANCHARD en tant que déléguée titulaire.

Est candidat : M. Éric DAPOT en tant que délégué suppléant.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Donc là, c'est un changement par rapport à la situation antérieure. On n'a plus qu'un titulaire et un suppléant. Donc, j'ai reçu deux candidatures pour ce syndicat. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures à ce syndicat ? Il y a un changement ? Oui ? Alors, Sonia Blanchard se désiste.

Monsieur Didier ROUX : En fait, Sonia est très sympa ce soir. Elle fait des cadeaux. Donc, elle me laisserait volontiers ma proposition en moi comme titulaire.

Madame Caroline VILLA, Présidente D'accord. Donc, je propose la candidature comme délégué titulaire de Didier Roux et comme délégué suppléant d'Éric Dapot.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élu 1 délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval : M. Didier ROUX ;**
- **De proclamer élu 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval : M. Éric DAPOT ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – SCOT DU NORD TOULOUSAIN (2026-062)

Le SCOT est un document d'urbanisme français qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

L'assemblée délibérante doit désigner ses représentants au Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Il est rappelé que le nombre de délégués est fixé par les statuts des différents syndicats et que l'élection de délégués suppléants n'est possible que dans la mesure où celle-ci a été prévue par les statuts.

Les délégués suppléants peuvent siéger au sein de l'organe délibérant avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. Ils ne sont pas nominativement rattachés à un délégué titulaire.

Sont candidats : Mme Sonia BLANCHARD, Mme Caroline VILLA, Mme Nathalie RAYNAUD, M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL en tant que délégués titulaires.

Sont candidats : M. Julien COLOMBIES, M. Pierre CRESUT, Mme Françoise OLIVE, Mme Katia GUERRERO, M. Thierry ASTRUC en tant que délégués suppléants.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant,

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain prévoient que :

- Le nombre de délégués au sein du Comité Syndical est porté à 5 titulaires et 5 suppléants pour la Communauté de Communes Val'Aigo,
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 5 délégués titulaires au SCOT du Nord Toulousain : Mme Sonia BLANCHARD, Mme Caroline VILLA, Mme Nathalie RAYNAUD, M. Gilles JOVIADO, M. Cédric MAUREL ;**
- **De proclamer élus 5 délégués suppléants au SCOT du Nord Toulousain : M. Julien COLOMBIES, M. Pierre CRESUT, Mme Françoise OLIVE, Mme Katia GUERRERO, M. Thierry ASTRUC ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'IPCE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC- (SMGV) (2026-063)

Ce syndicat est chargé de la gestion de l'ancienne décharge de Villeneuve-Lès-Bouloc.

5 délégués titulaires et **3 délégués suppléants** représentent la Communauté de Communes Val d'Aïgo et siègent au sein du Comité Syndical.

Sont candidats : M. Serge MOULET, M. Thierry ASTRUC, M. Didier ROUX, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO en tant que délégués titulaires.

Sont candidats : M. Anthony BLOYET, M. Pierre CRESUT, M. Quentin DUROS en tant que délégués suppléants.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant,

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Monsieur Thierry ASTRUC : En clair, c'est l'ancienne décharge qui servait à enfouir les déchets sur, je crois, il y a 60 communes, c'est relativement large, qui était basée à Villeneuve-lès-Bouloc. IPCE, c'est l'installation classée. Alors, IC, oui, installation classée. Le PLE peut-être. Et l'environnement, je ne sais pas te dire, Caroline.

Madame Caroline VILLA, Présidente : Le jargon administratif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De proclamer élus 5 délégués titulaires au SMGV : M. Serge MOULET, M. Thierry ASTRUC, M. Didier ROUX, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO ;
- De proclamer élus 3 délégués suppléants au SMGV : M. Anthony BLOYET, M. Pierre CRESUT, M. Quentin DUROS ;
- De mandater Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.11 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT HAUTE GARONNE NUMERIQUE- SHGN (2026-064)

Syndicat Mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, il est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Haute-Garonne Numérique intervient sur la totalité du département à l'exception des communes situées en zone AMII (partie du territoire dans laquelle un ou plusieurs opérateurs privés ont manifesté leur intérêt pour déployer un réseau en fibre optique).

A ce titre, la Communauté de Communes doit y élire **2 délégués titulaires** et **1 délégué suppléant**.

Sont candidats : M. Gilles JOVIADO et Mme Nathalie RAYNAUD en tant que délégués titulaires.

Est candidat : M. Didier ROUX en tant que délégué suppléant.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant,

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De proclamer élus 2 délégués titulaires au SHGN : M. Gilles JOVIADO et Mme Nathalie RAYNAUD ;
- De proclamer élu 1 délégué suppléant au SHGN : M. Didier ROUX ;
- De mandater Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.12 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT TESCOU TESCOUNET (2026-065)

L'existence du Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet répond à une nécessité de cohérence territoriale dans la perspective d'une gestion concertée et durable des rivières Tescou et Tescounet.

Cette structure répartie sur trois départements (le Tarn, le Tarn et Garonne et la Haute-Garonne) permet de coordonner et d'organiser l'ensemble des actions de restauration et d'entretien de ces deux cours d'eau sur l'ensemble de leur bassin versant.

A ce titre, la Communauté de Communes Val'Aïgo doit y élire **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant**.

Est candidat : M. Jean-Luc NEGRO en tant que délégué titulaire.

Est candidat : M. Pierre CRESUT en tant que délégué suppléant.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant,

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Alors là, je n'ai reçu qu'une candidature, celle de Jean-Luc Negro comme délégué titulaire. Et il me faudrait un élu communautaire, bon, du Born, il n'y a que Jean-Luc, donc de Villemur pour être délégué suppléant puisqu'on a reçu un courrier du syndicat du TESCOU TESCOUNET le 2 avril nous disant que le suppléant devait être élu communautaire. Donc il me faudrait un élu, enfin il faudrait plutôt un élu de Villemur pour être suppléant de Jean-Luc NEGRO. Ce n'est pas trop méchant. Donc est-ce qu'on peut avoir un délégué suppléant élu de Villemur ? Je me tourne vers les Villemuriens. Pierre CRESUT, candidat, donc avec Jean-Luc.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- De proclamer élu 1 délégué titulaire au Syndicat Tescou Tescounet : M. Jean-Luc NEGRO ;
- De proclamer élu 1 délégué suppléant au Syndicat Tescou Tescounet : M. Pierre CRESUT ;
- De mandater Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.13 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL (CE OTI) (2026-066)

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val'Aïgo se voit confier la responsabilité d'assurer les missions de service public telle que définie par l'article L. 133-3 du Code du Tourisme, à savoir :

- Accueillir et informer les touristes présents sur le territoire ;
- Assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec la politique touristique départementale et régionale ;
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, des acteurs touristiques locaux, privés, publics et associatifs ;
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire, en lien avec les différents partenaires institutionnels ;
- Élaborer des données de statistiques de fréquentation et d'observation du territoire ;
- Tenir la gestion de la base de données touristique locale
- Organiser et tenir des visites guidées ;
- Concevoir et commercialiser des produits touristiques ;
- Proposer un service boutique.

A ce titre, la Communauté de Communes Val'Aïgo doit y élire **5 délégués titulaires** et **5 délégués suppléants** ainsi que par 4 représentants de la vie civile (2 professionnels et 2 représentants d'associations).

Sont candidats : Mme Nathalie RAYNAUD, Mme Sonia BLANCHARD, Mme Jade MALAFOSSE, M. Julien ASSIE, M. Cédric MAUREL en tant que délégués titulaires.

Sont candidats : M. Didier ROUX, Mme Françoise OLIVE, M. Jean-Louis LATUGAYE, M. Gilles JOVIADO, M. Jean-Luc NEGRO en tant que délégués suppléants.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Madame Caroline VILLA, Présidente : Je vous remercie et puis on vous tiendra au courant pour les représentants de la vie civile.

Madame Sonia BLANCHARD : Caroline, vous savez quand est-ce que vous pensez qu'on fera un conseil pour ces compléments-là pour avoir un ordre d'idée de ce qu'on doit se renseigner et quel délai on a ?

Madame Caroline VILLA, Présidente : Peut-être le prochain conseil communautaire si j'ai peur qu'en mai ça fasse un peu juste. Je proposerai au mois de juin pour permettre aussi à l'administration d'absorber cette grande quantité de délibérations qu'on vous a demandé aujourd'hui. Je vous remercie tous pour votre patience et votre coopération parce que de ce fait on peut s'éviter le mois de mai et prévoir un prochain conseil communautaire en juin si vous en êtes d'accord. On pourra fixer la date si vous voulez à la fin de la séance si ça peut arranger tout le monde sinon c'est une information globale. Oui voilà, on a un bureau le 7 mai, je vous propose le 7 mai en bureau de définir la prochaine date et puis d'en informer tout le monde suffisamment en amont.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 5 délégués titulaires au CE OTI :** Mme Nathalie RAYNAUD, Mme Sonia BLANCHARD, Mme Jade MALAFOSSE, M. Julien ASSIE, M. Cédric MAUREL ;
- **De proclamer élus 5 délégués suppléants au CE OTI :** M. Didier ROUX, Mme Françoise OLIVE, M. Jean-Louis LATUGAYE, M. Gilles JOVIADO, M. Jean-Luc NEGRO ;
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 27	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à l'unanimité

5.14 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (MANEO) (2026-067)

Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie (SMAGV) sous l'appellation « MANEO » a pour objet principal la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil, de l'habitat et de l'amélioration des conditions de vie des gens du Voyage.

A ce titre, la Communauté de Communes Val'Aïgo doit y élire **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant**.

Est candidat : M. Serge MOULET en tant que délégué titulaire.

Est candidat : M. Quentin DUROS en tant que délégué suppléant.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant,

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **De proclamer élu 1 délégué titulaire MANEO : M. Serge MOULET ;**
- **De proclamer élu 1 délégué suppléant MANEO : M. Quentin DUROS ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------

La délibération est approuvée à la majorité

6.1 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) (2026-068)

La CAO est composée de la Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo, **Présidente de droit et de 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire. 5 membres suppléants** sont également élus et appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence et ce dans l'ordre du tableau.

Le quorum est de 4 représentants sur les 6. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

Pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le CGCT, la CAO est l'instance de droit commun pour attribuer le marché. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Sont candidats : M. Jean-Michel JILIBERT, M. Thierry ASTRUC, M. Didier ROUX, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO en tant que délégués titulaires.

Sont candidates : Mme Nathalie RAYNAUD, Mme Katia GUERRERO, Mme Alexia SANCHEZ, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD en tant que déléguées suppléantes.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 5 membres titulaires de la CAO : M. Jean-Michel JILIBERT, M. Thierry ASTRUC, M. Didier ROUX, M. Cédric MAUREL, M. Jean-Luc NEGRO ;**
- **De proclamer élus 5 membres suppléants de la CAO : Mme Nathalie RAYNAUD, Mme Katia GUERRERO, Mme Alexia SANCHEZ, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité

6.2 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) (2026-068)

La CDSP est composée de la Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo, **Présidente de droit et de 5 membres élus au sein du Conseil Communautaire. 5 membres suppléants** sont également élus et appelés à remplacer les titulaires en cas d'absence et ce dans l'ordre du tableau.

Le quorum est de 4 représentants sur les 6. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

Pour les collectivités territoriales, et sauf exceptions expressément autorisées par le CGCT, la CDSP est l'instance de droit commun pour attribuer les Délégations de Service Public.

Sont candidats : M. Jean-Michel JILIBERT, Mme Sonia BLANCHARD, M. Jean-Luc NEGRO, Mme Katia GUERRERO, M. Anthony BLOYET en tant que délégués titulaires.

Sont candidats : Mme Nathalie RAYNAUD, M. Thierry ASTRUC, M. Gilles JOVIADO, Mme Sabrina ROMERO, M. Cédric MAUREL en tant que délégués suppléants.

Considérant que cette élection doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant,

Madame la Présidente demande s'il peut être procédé au vote au scrutin public : ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **De proclamer élus 5 membres titulaires de la CDSP : M. Jean-Michel JILIBERT, Mme Sonia BLANCHARD, M. Jean-Luc NEGRO, Mme Katia GUERRERO, M. Anthony BLOYET ;**
- **De proclamer élus 5 membres suppléants de la CDSP : Mme Nathalie RAYNAUD, M. Thierry ASTRUC, M. Gilles JOVIADO, Mme Sabrina ROMERO, M. Cédric MAUREL ;**
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00 |

La délibération est approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Rendre compte au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Madame la Présidente rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Décision	Objet
11/03/2026	2026-D-001	Attribution du marché pour la fourniture, la livraison et la pose de colonnes aériennes disposées à recevoir un système d'identification par badge, pour la collecte des OMR et des CS

Débat :

Pas d'observation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

De prendre acte du compte rendu ci-dessus présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Aucune question n'étant posée, Madame la Présidente clôture la séance à 21h.

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-023	Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 Avril 2026	Approuvé 1 abstention
2026-024	Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent pour activité saisonnière ou accroissement d'activité	Approuvé à l'unanimité
2026-025	Ressources Humaines - Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents	Approuvé à l'unanimité
2026-026	Désignation des membres élus au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	Scrutin public à la majorité 1 Abstention Membres élus Nathalie RAYNAUD Didier ROUX Jean Luc NEGRO Sabrina ROMERO Serge MOULET Corinne TOUSSAINT Thierry ASTRUC Cédric MAUREL

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-027	Finances - Compte de gestion 2025 - Budget principal	Approuvé à l'unanimité
2026-028	Finances - Compte administratif 2025 - Budget principal	Approuvé à l'unanimité
2026-029	Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget principal	Approuvé à l'unanimité
2026-030	Finances - Taux d'imposition 2026	Approuvé à l'unanimité
2026-031	Finances - Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2026	Approuvé à l'unanimité
2026-032	Finances - Budget primitif 2026 - Budget principal	Approuvé à l'unanimité
2026-033	Finances - Compte de gestion 2025 - Budget annexe Petite Enfance	Approuvé à l'unanimité
2026-034	Finances - Compte administratif 2025 Enfance	Approuvé à l'unanimité
2026-035	Finances - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Petite Enfance	Approuvé à l'unanimité
2026-036	Finances - Budget primitif 2026 - Budget annexe Petite Enfance	Approuvé à l'unanimité
2026-037	Finances - Compte de gestion 2025 - Budget annexe Déchets	Approuvé à l'unanimité
2026-038	Finances - Compte administratif 2025 - Budget annexe Déchets	Approuvé à l'unanimité
2026-039	Finances - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Déchets	Approuvé à l'unanimité
2026-040	Finances - Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026	Approuvé à l'unanimité
2026-041	Finances - Budget Primitif 2026 - Budget annexe Déchets	Approuvé à l'unanimité
2026-042	Finances - Compte de gestion 2025 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III	Approuvé à l'unanimité
2026-043	Finances - Compte administratif 2025 - Budget annexe ZIR Pechnauquié	Approuvé à l'unanimité
2026-044	Finances – Affectation du résultat 2025 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III.	Approuvé à l'unanimité
2026-045	Finances - Budget Primitif 2026 - Budget annexe ZIR Pechnauquié III	Approuvé à l'unanimité
2026-046	Finances - Compte gestion 2025_PET	Approuvé à l'unanimité

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-047	Finances - Compte administratif 2025 - Budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvé à l'unanimité
2026-048	Finances - Affectation du résultat 2025 Budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvé à l'unanimité
2026-049	Finances - Budget primitif 2026 - Budget annexe Parc économique du Triangle	Approuvé à l'unanimité
2026-050	Finances - Compte de gestion 2025 - Budget annexe Action touristique	Approuvé à l'unanimité
2026-051	Finances - Compte Administratif 2025 - Budget annexe Action touristique	Approuvé à l'unanimité
2026-052	Finances - Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Action touristique	Approuvé à l'unanimité
2026-053	Finances - Budget Primitif 2026- Budget annexe Action touristique	Approuvé 1 abstention
2026-054	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM)	Scrutin public à l'unanimité 2 délégués titulaires Gilles JOVIADO Julien ASSIE
2026-055	Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Étude, l'Aménagement et la Gestion du Parc d'Activités Économiques « Les Portes du Tarn » (SMIX)	Scrutin public à l'unanimité 2 délégués titulaires Caroline VILLA Gilles JOVIADO 2 délégués suppléants Serge MOULET Katia GUERRERO
2026-056	Désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	Scrutin public à l'unanimité 8 délégués titulaires Thierry ASTRUC Sonia BLANCHARD Caroline VILLA Nathalie RAYNAUD Jean Michel JILIBERT Gilles JOVIADO Cédric MAUREL Jean Luc NEGRO 8 délégués suppléants Françoise OLIVE Serge MOULET Jade MALAFOSSE Corinne TOUSSAINT Katia GUERRERO Nathalie GILARD Didier ROUX Jean-Louis LATUGAYE

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-057	Désignation des délégués au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan (GAL)	<p align="center">Scrutin public à l'unanimité</p> <p>2 délégués Caroline VILLA Pierre CRESUT</p>
2026-058	Désignation des représentants à la Commission Territoriale 3 de Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	<p align="center">Scrutin public à l'unanimité</p> <p>5 représentants Thierry ASTRUC Jean Luc NEGRO Jean Michel JILIBERT Didier ROUX Éric DAPOT</p>
2026-059	Désignation des représentants à la Commission Territoriale 4 de Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	<p align="center">Scrutin public à l'unanimité</p> <p>3 représentants Cédric MAUREL Gilles JOVIADO Alexia SANCHEZ</p>
2026-060	Désignation des délégués au Syndicat mixte ouvert pour la remise en navigabilité du Tarn (SMORNT)	<p align="center">Scrutin public à l'unanimité</p> <p>2 délégués titulaires Sonia BLANCHARD Cédric MAUREL 2 délégués suppléants Serge MOULET Didier ROUX</p>
2026-061	Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval	<p align="center">Scrutin public à l'unanimité</p> <p>1 délégué titulaire Didier ROUX 1 délégué suppléant Eric DAPOT</p>
2026-062	Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT du Nord Toulousain	<p align="center">Scrutin public à l'unanimité</p> <p>5 délégués titulaires Sonia BLANCHARD Caroline VILLA Nathalie RAYNAUD Gilles JOVIADO Cédric MAUREL 5 délégués suppléants Julien COLOMBIES Pierre CRESUT Françoise OLIVE Katia GUERRERO Thierry ASTRUC</p>

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-063	Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-lès-Bouloc- (SMGV)	<p>Scrutin public à l'unanimité</p> <p>5 délégués titulaires Serge MOULET Thierry ASTRUC Didier ROUX Cédric MAUREL Jean Luc NEGRO</p> <p>3 délégués suppléants Anthony BLOYET Pierre CRESUT Quentin DUROS</p>
2026-064	Désignation des délégués au Syndicat Haute Garonne Numérique- (SHGN)	<p>Scrutin public à l'unanimité</p> <p>2 délégués titulaires Gilles JOVIADO Nathalie RAYNAUD</p> <p>1 délégué suppléant Didier ROUX</p>
2026-065	Désignation des délégués au Syndicat Tescou Tescounet	<p>Scrutin public à l'unanimité</p> <p>1 délégué titulaire Jean Luc NEGRO</p> <p>1 délégué suppléant Pierre CRESUT</p>
2026-066	Désignation des délégués au Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal (CE OTI)	<p>Scrutin public à l'unanimité</p> <p>5 délégués titulaires Nathalie RAYNAUD Sonia BLANCHARD Jade MALAFOSSE Julien ASSIE Cédric MAUREL</p> <p>5 délégués suppléants Didier ROUX Françoise OLIVE Jean-Louis LATUGAYE Gilles JOVIADO Jean Luc NEGRO</p>

N° DELIBERATION	OBJET DELIBERATION	RESULTAT DU VOTE
2026-067	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage (MANEO)	<p>Scrutin public à la majorité 1 Abstention</p> <p>1 délégué titulaire Serge MOULET</p> <p>1 délégué suppléant Quentin DUROS</p>
2026-068	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	<p>Scrutin public à l'unanimité</p> <p>5 délégués titulaires Jean Michel JILIBERT Thierry ASTRUC Didier ROUX Cédric MAUREL Jean Luc NEGRO</p> <p>5 délégués suppléants Nathalie RAYNAUD Katia GUERRERO Alexia SANCHEZ Sabrina ROMERO Nathalie GILARD</p>
2026-069	Désignation des membres de la Commission Délégation de Service Public (CDSP)	<p>Scrutin public à l'unanimité</p> <p>5 délégués titulaires Jean Michel JILIBERT Sonia BLANCHARD Jean Luc NEGRO Katia GUERRERO Anthony BLOYET</p> <p>5 délégués suppléants Nathalie RAYNAUD Thierry ASTRUC Gilles JOVIADO Sabrina ROMERO Cédric MAUREL</p>

Lu et approuvé,
La secrétaire de séance,



Julien ASSIE



Lu et approuvé,
La Présidente,



Caroline VILLA

